



CENTRE DE LOISIRS DE VERNOSC-LES-ANNONAY

Accueil du mercredi – Règlement intérieur

Année scolaire 2018/2019

Article 1: Définition

Une modification des rythmes scolaires va intervenir à l'école publique de Vernosc-lès-Annonay à partir du 1 septembre 2018. En conséquence, le Conseil Municipal, en date du 4 juin 2018, a décidé de proposer aux parents un mode de garde pour les mercredis matin de 7h30 à 12h30 pendant les périodes scolaires. Elle en a confié la gestion à Familles Rurales de l'Ardèche, formalisée par l'avenant n° 2 à la Convention de gestion du Centre de loisirs.

L'accueil du mercredi est un service mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par l'Antenne FAMILLES RURALES de Vernosc-lès-Annonay, en collaboration avec les élus de cette Commune. Le centre de loisirs est titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Le centre de loisirs fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Article 2: Horaires et fonctionnement

Il sera ouvert les mercredis durant la période scolaire, sauf les jours fériés.

L'accueil du mercredi est ouvert de 7h30 à 12h30. Les activités se dérouleront de 8h30 à 11h30. Le temps d'accueil sera de 7h30 à 8h30, le temps de départ sera de 11h30 à 12h30.

L'accueil du mercredi est ouvert pour les enfants de 3 ans (scolarisés) à 11 ans, dans la limite de 20 places réservées en priorité pour les enfants des résidents de la commune de Vernosc-lès-Annonay. Les familles habitant à l'extérieur de la commune pourront faire une demande d'inscription pour leurs enfants, celle-ci sera validée ou non, en fonction des possibilités du Centre de loisirs.

L'accueil des enfants se fera à la salle municipale de Jasco. Les groupes utiliseront ensuite des salles distinctes pour les activités :

- ⇒ Les enfants de 3 et 5 ans à l'école publique.
- ⇒ Les enfants de 6 à 11 ans dans la salle de Jasco.

D'autres salles communales ou infrastructures de la commune pourront être utilisées en fonction de la période de l'année.

Le projet éducatif, pédagogique et d'animation, élaboré par l'équipe pédagogique, peut être consulté par les parents. Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant.

Article 3 : Inscriptions – absence – annulation

Le dossier d'inscription devra être remis au Directeur ou déposé dans la boîte aux lettres (139 rue du Centre à Vernosc).

Le dossier comprend :

- Le fiche de liaison et sanitaire (valable également pour le centre de loisirs)
- La fiche d'inscription
- Une photocopie des pages de vaccinations et d'allergies du carnet de santé de l'enfant.
- Le règlement intérieur
- Un chèque de caution de 100€ par enfant.
- Le règlement de l'adhésion à Famille Rurales (voir détail ci-dessous)

Aucun enfant ne sera accepté si son dossier n'est pas complet.

Il est possible de s'inscrire à l'année, au trimestre, au mois ou ponctuellement. Nous donnerons priorité aux inscriptions à l'année, puis au trimestre, puis au mois. Les places restantes seront attribuées aux inscriptions ponctuelles dans l'ordre d'arrivée.

En cours d'année, les inscriptions ponctuelles pourront être refusées, afin de privilégier les inscriptions à l'année.

Au terme de chaque trimestre, la commune de Vernosc-lès-Annonay se réserve le droit de suspendre l'activité du mercredi matin si le taux de remplissage n'est pas au moins égal à 75% des inscriptions potentielles.

L'accueil du mercredi de Vernosc les Annonay est un service du centre de loisirs « le Rendez-vous des Mômes », qui dépend de la Fédération Nationale Familles Rurales. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre Mouvement. L'adhésion est valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Pour l'année scolaire 2018/2019, son montant est de 26€.

Les parents s'engagent à signaler l'absence de leur enfant au **minimum 5 jours** avant l'absence prévue. Le non respect de ce délai entrainera la facturation automatique du séjour.

Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées d'absence ne seront pas facturées, si les parents fournissent un **certificat médical**.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement :

Le tarif est variable en fonction du **quotient familial**, de l'activité et du nombre d'enfant de la même famille inscrit le même jour. Chaque famille aura donc son propre tarif. Afin de vous permettre de connaître vos nouveaux tarifs, vous trouverez un simulateur en vous rendant sur le site internet du centre de loisirs, à la page « accueil mercredi ».

Montant de la carte d'adhésion Familles Rurales : 26 € par famille et par an. Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d'adhésion devra se faire lors de l'inscription au service.

La facturation du séjour des mercredis sera réalisée au mois. Elle sera différente de celle du centre de loisirs. Le règlement de ces factures devra être également différencié de celui du centre de loisirs.

Possibilité de paiement par chèques bancaires, chèques vacances, chèques CESU. Règlements à établir à l'ordre de Familles Rurales Vernosc.

Il vous est également possible d'effectuer le règlement depuis le portail famille du centre de loisirs. Identifiant à demander au Directeur de l'accueil.

Les factures devront être réglées au plus tard le 15 du mois de la période concernée. En cas de non règlement l'accès à l'accueil du mercredi et au centre de loisirs sera refusé jusqu'à paiement complet des sommes dues.

Article 5 : Caution

Une caution de **100€ par enfant** est exigée. Cette caution devra être remise en même temps que l'inscription pour valider celle-ci. Elle ne sera pas encaissée et sera restituée en fin d'année scolaire, **si les engagements pris par la famille, au moment des inscriptions, ont été intégralement respectés.** (Durée du séjour et paiement des factures)

Article 6 : Vêtements

Les habits des enfants devront être marqués à leur nom, adaptés aux activités proposées et à la météo du jour. Pour les plus petits, pensez à prévoir des habits de rechange.

Article 7: Maladie et traitements

Le responsable du suivi sanitaire du Centre de loisirs n'est habilité à donner un médicament à un enfant, qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance. Les médicaments devront être marqués au nom de l'enfant.

Article 8 : Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation de la structure et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous recommandons aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels pourrait être exposé votre enfant, pour les activités auxquelles il participe. »

Article 9 : Sécurité:

Les enfants doivent être confiés en main propre à un membre de l'équipe d'animation dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant au Directeur ou à un/une des animateur/animateuses à l'arrivée de celui-ci. Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront pouvoir justifier de leur identité.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants, ni téléphone.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, sera immédiatement exclu du centre de loisirs.

Signature du responsable légal de l'enfant :

Nom :

Prénom.....

Certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Date :

Signature:.....